



SOMMAIRE

	Page
Point 102 de l'ordre du jour: Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Or- ganisation des Nations Unies (suite) . . . . .	1

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée que la liste des orateurs sera close à 15 h 30. Je prie donc encore une fois les représentants qui désirent prendre la parole de se faire inscrire aussi rapidement que possible.

2. M. AJAVON (Togo): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la satisfaction bien sincère de la délégation togolaise de vous voir à nouveau parmi nous. Le malencontreux accident qui nous a privés de votre présence à la tête de cette assemblée a vivement ému ma délégation, qui sait combien nous avons besoin, les uns et les autres, de vos lumières pour guider nos travaux et les mener à bonne fin. C'est de grand cœur que ma délégation vous souhaite le rétablissement le plus rapide et le plus complet.

3. Nous sommes à nouveau saisis de l'un des problèmes les plus difficiles que l'Assemblée générale ait jamais eu à résoudre. Il est aussi — et cela va de soi — celui qui se prête le plus aux controverses. Depuis plus de 11 ans, la question de la représentation de la Chine se pose devant l'Organisation. Systématiquement écartée de l'ordre du jour, elle n'a commencé à être abordée sérieusement que depuis la seizième session. L'importance de cette question est telle que, dans sa résolution 1668 (XVI), l'Assemblée générale, après avoir constaté la grande divergence de vues entre les Etats Membres à propos de la représentation d'un Membre fondateur, et rappelé que cette question était considérée comme étant d'un intérêt vital, a décidé "conformément à l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante".

4. D'entrée de jeu, l'Assemblée générale non seulement a considéré cette question comme étant d'importance majeure, mais elle a aussi évité d'appliquer à la Chine populaire la procédure habituellement liée

à l'admission d'un nouvel Etat. Ceci a conduit tout naturellement à poser le problème sous une forme qu'à mon avis le bon sens écarte: "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Ainsi nous est-il demandé aujourd'hui de désigner à la majorité des deux tiers — puisque la question est considérée comme étant d'intérêt vital — laquelle, de la Chine nationaliste ou de la Chine populaire, est juridiquement représentative au sein de l'Organisation des Nations Unies.

5. Des arguments fort honorables ont été exposés à cette tribune et leur heurt parfois violent n'a pas encore permis de dégager la solution la plus valable, encore moins la vérité juridique. Selon les préférences, on conteste l'existence de Taiwan en tant qu'Etat et, tablant sur les Déclarations du Caire et de Potsdam, on allègue que cette île doit être considérée comme partie intégrante de la Chine populaire.

6. En vue d'illustrer cette thèse, le représentant de l'Union soviétique a dit devant l'Assemblée générale:

"Représentons-nous un instant la situation qui se serait produite à la fin de la seconde guerre mondiale si les forces alliées, après avoir libéré la France, avaient relâché le maréchal Pétain et si ce maréchal s'était retiré sur l'île de Corse avec les restes de ses armées. Serait-il venu à l'esprit de quelqu'un qu'il y aurait eu alors deux Frances?" [1068<sup>e</sup>me séance, par. 68.]

7. Sans insister particulièrement sur le fait que les Déclarations du Caire et de Potsdam avaient été faites pendant la guerre, alors que Formose était depuis 50 ans sous la domination japonaise, la thèse adverse soutient que "le régime communiste chinois n'est chinois ni par son origine ni par sa nature et ses objectifs" [ibid., par. 89]. Il s'agit, selon cette thèse, d'un régime d'importation imposé par la force au peuple chinois qui n'a jamais eu, jusqu'à présent, l'occasion d'exprimer son adhésion ni par voie de plébiscite, ni par voie d'élections libres.

8. A l'appui de sa thèse, le représentant de la Chine nationaliste a dit à la même séance, citant Mao Tsé-toung:

"Le parti communiste chinois est né avec l'aide de l'Internationale communiste; il a grandi sous la tutelle de l'Internationale communiste; la révolution chinoise s'est poursuivie sous la direction de l'Internationale communiste." [Ibid., par. 90.]

9. Plus loin, le représentant de la Chine nationaliste a cité la déclaration faite, le 17 août 1949, par Kao Kang, secrétaire du bureau de la Mandchourie du parti communiste chinois, au cours d'une conférence publique: "Si le peuple de Chine a pu remporter des

victoires si éclatantes, c'est en raison de l'aide qui nous a été fournie par le groupe international... " [Ibid., par. 102.] Puis il a mentionné un article paru, le 1er septembre 1949, dans le journal du Kominform, sous la signature de Chu Teh, qui disait que la victoire communiste en Chine aurait été impossible sans "l'aide très sincèrement fraternelle et amicale de l'Union soviétique" [Ibid., par. 103].

10. Le représentant de la Chine nationaliste a déclaré en outre:

"Durant les cinq premières années de leur domination, afin de consolider leur puissance, les communistes ont liquidé 20 millions de personnes qu'ils considéraient comme des contre-révolutionnaires." [Ibid., par. 107.]

11. Enfin, parlant de la volonté réelle du peuple chinois quant à sa représentation à l'Organisation des Nations Unies, il a dit:

"Sur ce point, la volonté du peuple chinois s'est exprimée clairement. Elle s'est exprimée par l'intermédiaire des Chinois faits prisonniers de guerre en Corée, dont 75 p. 100, soit 14 000 hommes, ont choisi de leur plein gré d'être rapatriés à Taiwan et non en Chine continentale. Cette volonté s'est exprimée aussi par l'intermédiaire de ces Chinois qui se sont enfuis et continuent de s'enfuir tous les jours du continent vers Hong-kong et Macao, où ils retrouvent la liberté et des vivres." [Ibid., par. 108.]

12. Si j'ai tenu à faire appel à ces citations, c'est dans le seul but de mettre en relief la complexité du problème que nous débattons et de mettre l'Assemblée en garde contre une décision trop hâtive.

13. Les données sont pourtant bien connues: d'un côté, un peuple de 600 millions d'individus soumis, semble-t-il, à un régime que la volonté populaire n'a pas encore eu l'occasion de sanctionner. De l'autre, un gouvernement en exil mais issu d'une constitution et d'élections libres, reconnu comme représentatif par la majorité des nations, à l'instar des nombreux gouvernements que la guerre hitlérienne avait contraints, hier, à l'exil et qui espéraient retourner dans leurs foyers.

14. Ma délégation est d'avis que les pays africains ne sont pas spécialement qualifiés pour défendre l'une ou l'autre des deux thèses en conflit. Nous avons trop à faire pour libérer notre continent de la tyrannie d'un Verwoerd ou d'un Smith pour nous permettre le luxe de nous immiscer dans un conflit aux dimensions planétaires, conflit qui requiert davantage les soins des deux plus grandes puissances de l'heure.

15. Mais, puisque le problème est posé et puisque des Etats africains ont établi des relations diverses, soit avec la Chine nationaliste, soit avec la Chine populaire, ma délégation ne croit pas inutile d'exposer le point de vue de son gouvernement sur cette matière.

16. D'emblée, je précise avec force que la prise de position du Gouvernement de la République togolaise à l'égard des grands problèmes internationaux n'est conditionnée que par son désir constant d'entretenir des relations amicales avec toutes les puissances, sans exclusive, et par conséquent d'adopter une attitude de

neutralité absolue à l'égard des deux blocs en compétition, pratiquant ainsi la véritable politique de non-alignement. La position de mon gouvernement sur le plan international repose aussi et surtout sur son souci de logique.

17. Sur le plan des Nations Unies, le Gouvernement togolais, en raison du caractère d'universalité qu'acquiert de plus en plus l'Organisation, reste toujours en faveur de l'admission de tout Etat ayant accédé à la souveraineté internationale, sous réserve que cet Etat accepte inconditionnellement les dispositions de la Charte.

18. Le Togo est un petit pays d'une superficie de 55 000 kilomètres carrés, peuplé de 1 600 000 habitants, pour le moment, sans ressources naturelles importantes susceptibles de lui offrir les attributs d'une grande puissance. Et pourtant, il est Membre de l'Organisation des Nations Unies.

19. La juridiction du Gouvernement de la Chine nationaliste s'étend effectivement à un territoire de 36 000 kilomètres carrés environ et s'exerce sur 12 millions d'habitants. Taiwan et ses dépendances se trouvent donc plus étendus et plus peuplés qu'un grand nombre d'Etats Membres de l'ONU. Sur le plan économique, la Chine nationaliste est l'un des pays les plus développés d'Asie. Et pourtant, certains Etats Membres demandent son exclusion des Nations Unies. Où donc se situe la vérité? Où donc se trouve l'équité?

20. Jusqu'à preuve du contraire, les 12 millions d'habitants de Taiwan ne demandent pas, que je sache, à passer sous la dépendance de la Chine populaire. Ils ne demandent pas non plus à passer sous un régime communiste. A ma connaissance, ils sont satisfaits de leur gouvernement et du régime socialisant qui favorise leur développement économique et, partant, le relèvement de leur niveau de vie. J'ajouterai volontiers que l'expérience économique de la Chine nationaliste est si riche de réalisations spectaculaires et de promesses que le Gouvernement chinois, depuis quelques années, met les connaissances techniques de ses spécialistes à la disposition de maints pays africains dans le cadre de leur développement économique.

21. Le peuple togolais entretient les meilleures relations avec le peuple chinois de Taiwan. Cependant, ses relations d'amitié et de collaboration fructueuses n'ont pas empêché mon gouvernement, par le truchement du Ministre togolais des affaires étrangères, d'exprimer ici même son désir de voir la Chine populaire siéger parmi nous en tant qu'Etat souverain mais ayant souscrit au préalable aux dispositions contenues dans la Charte. Une telle attitude répond aux principes généraux de la politique étrangère de mon gouvernement. Nous tenons à rester logiques avec nous-mêmes.

22. La logique nous impose aussi le devoir impérieux de nous opposer à toute décision tendant à exclure de l'Organisation la Chine nationaliste. A cet égard, la déclaration faite à cette tribune par le Ministre des affaires étrangères du Togo est catégorique:

"... ma délégation est favorable à l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, mon gouvernement ne défendra

cette position que dans la mesure où celle-ci ne se traduira pas par l'exclusion d'un autre Etat Membre, en particulier la Chine nationaliste.

"Le Togo reste fidèle à ses amitiés, mais il pense aussi que le caractère d'universalité de l'Organisation est incompatible avec l'ostracisme et les exclusives. Une adhésion nouvelle enrichit et fortifie l'Organisation; un Membre qui s'en écarte l'appauvrit et l'affaiblit." [1357ème séance, par. 108 et 109.]

23. Depuis des années, la question de la représentation de la Chine est posée régulièrement à chaque session de l'Assemblée générale. Au début, le nouveau régime qui venait de s'imposer au peuple de la grande Chine avait besoin de s'affirmer sur le plan international, surtout par l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies. Les atermoiements successifs ont fini par irriter le Gouvernement chinois communiste et par orienter, semble-t-il, sa politique étrangère dans d'autres directions. Il en résulte maintenant un état d'antagonisme entre le Gouvernement de la Chine populaire et les Nations Unies. Certaines déclarations faites par le ministre des affaires étrangères, Chen Yi, et certaines publications parues en Chine populaire sont éloquentes à cet égard. De plus, la manière dont les communistes chinois conçoivent la question de la paix et de la guerre est-elle à présent en accord avec les dispositions de la Charte?

24. Ma délégation se doit de reconnaître cependant que cette déclaration et ces publications hostiles à l'Organisation sont peut-être imputables à l'état d'irritation et de dépit dans lequel l'attente a fini par placer un peuple de 600 millions d'individus.

25. Mais, en tout état de cause et en toute bonne foi, lequel d'entre nous est à même d'affirmer aujourd'hui que la Chine populaire accepterait de venir siéger parmi nous si nous le lui demandions par un vote? Gardons-nous de tenter d'être plus royalistes que le roi et gardons-nous surtout de vouloir coûte que coûte faire le bonheur des gens malgré eux.

26. Si ma délégation est disposée à voter en faveur de l'admission de la Chine populaire, elle est aussi déterminée à s'opposer à toute décision qui aurait pour effet l'éviction de la Chine nationaliste. C'est à la lumière de cette position sans équivoque que ma délégation votera sur le projet de résolution qui lui se a soumis.

27. M. PONNAMBALAM (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Il y a plus de dix ans que le problème de la Chine revient devant cette Assemblée, et en montant à la tribune ce matin, j'éprouve une certaine hésitation dans la crainte où je suis de ne rien pouvoir ajouter d'utile aux diverses suggestions et opinions qui ont déjà été exprimées à ce sujet. Toutefois, je voudrais déclarer que je prends la parole sur cette question pour la première fois au nom du nouveau gouvernement de mon pays, gouvernement qui a changé après une période de neuf ans, et je désire exposer clairement notre position. Je ne voudrais donc pas voter sur cette question sans donner au préalable quelques explications.

28. On admettra, je pense, qu'il n'y a guère de pays au monde, et qu'il n'y en a certainement aucun en

Asie, qui puisse se permettre aujourd'hui d'ignorer la montée de la République populaire de Chine dont la puissance grandit en Asie. Pays non aligné, Ceylan entretient des relations amicales et des relations commerciales avec la République populaire de Chine, et c'est la raison pour laquelle nous voudrions préciser notre position.

29. Je tiens tout d'abord à dire que j'aborde cette question sans parti pris et, comme je me suis permis de l'affirmer lorsque j'ai pris la parole devant cette Assemblée dans le débat général, nous devrions, en tant qu'organisme, voir si l'admission de la République populaire de Chine constitue un moyen éventuel de renforcer l'organisation des Nations Unies et d'en faire un instrument plus puissant en vue d'établir la paix et la solidarité internationales. C'est dans cette conviction solennelle, laissez-moi vous en donner l'assurance, que je me permets de vous adresser quelques observations à ce sujet.

30. Divers orateurs ont exposé leurs objections et opinions à ce sujet, expliquant pour quelles raisons la République populaire de Chine ne devrait pas siéger à cette Assemblée. Puis-je y répondre très brièvement et passer à une question beaucoup plus importante qui a été soulevée par le représentant des Etats-Unis au cours du présent débat. Telles que je vois les choses, le premier argument avancé est qu'il y a eu ou qu'il y a une révolution qui se prolonge en Chine ou dans cette partie de l'Asie, que la révolution n'est pas achevée et qu'il nous serait par conséquent difficile de décider quel gouvernement exerce réellement sa souveraineté sur cette vaste partie de l'Asie. Puis-je simplement dire que le simple énoncé de cet argument suffit pour l'écarter. Je ne crois pas qu'en fait un seul Etat Membre de cette Assemblée puisse sérieusement étudier ou accepter cet argument.

31. Je passe maintenant à un autre argument qui a été avancé, à savoir que la Charte des Nations Unies se réfère à la République de Chine, et qu'il existe une république de Chine dans l'île de Formose ou Taiwan. Je vous ferais respectueusement remarquer à ce propos que le siège de l'ONU est attribué à un Etat et non à un gouvernement. A mon avis, la Charte se réfère à la République de Chine en tant qu'entité physique plutôt qu'à ceux qui exercent leur autorité sur cette entité géographique: c'est pourquoi il est hors de doute que, si une zone géographique équivaut à un siège à l'ONU, l'autorité particulière qui peut exercer la souveraineté sur cette zone à un moment donné n'a rien à voir à la question. L'important est qu'il existe une autorité qui puisse s'exercer sur cette zone, la gouverner et obtenir fidélité et obéissance de ceux qui l'habitent. Selon ce critère, je prétends que l'argument sur la mention de la République de Chine dans la Charte ne tient pas.

32. D'après ce que j'ai compris, un troisième argument a été avancé, selon lequel admettre la République populaire de Chine pourrait embarrasser ou gêner un certain nombre d'Etats Membres qui, jusqu'à présent, n'ont pas jugé bon de reconnaître la République populaire de Chine. Pour répondre à cet argument, je soutiendrai qu'un Etat a toute compétence, dans l'exercice de ses prérogatives, pour reconnaître ou ne pas reconnaître tel ou tel Etat. Dans cette As-

semblée internationale, l'admission de la République populaire de Chine, à mon avis, ne devrait pas compromettre ou embarrasser un Etat Membre qui, dans l'exercice de sa souveraineté, et peut-être à juste titre, n'a pas reconnu la République populaire de Chine.

33. J'en viens maintenant à ce que je crois être le quatrième argument avancé, et qui a trait au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Je ne pense pas qu'on puisse sérieusement soutenir ou prétendre que nous devrions atteindre cet objectif d'universalité sans tenir compte des préférences, des principes et de la politique internationale d'un Etat. Selon moi, si un pays — qui est une très grande puissance mondiale chaque jour plus forte — est prêt à souscrire aux principes de la Charte, il serait tout à fait hors de notre compétence — ce serait là vraiment nous démentir nous-mêmes — que de lui refuser le droit de siéger à l'Organisation.

34. A cet égard, je voudrais très humblement faire observer que nous n'avons rien à gagner à prêter tel ou tel mobile aux adversaires ou aux partisans de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. J'estime donc que les remarques du représentant des Etats-Unis étaient parfaitement sincères et sérieuses, et qu'elles procédaient d'un désir profond et authentique de préserver cette Assemblée de l'affaiblissement que pourrait représenter pour elle l'admission de la République populaire de Chine. A l'appui de cette thèse, le représentant des Etats-Unis s'est en fait référé à un certain nombre d'affirmations qui auraient été rapportées dans les journaux et à la radio de divers pays. Je voudrais dire que bien entendu personne ne saurait être jugé *in absentia*. Toutefois, nous devrions peut-être, à des fins précises, prendre acte de certaines déclarations, non démenties, qui ont été faites par des dirigeants responsables de la République populaire de Chine. Je prétends que l'opinion mondiale serait satisfaite et nous aurions fait notre devoir envers l'Organisme auquel nous sommes tous si fiers d'appartenir, si nous donnions à la Chine la possibilité de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies. Par sa demande d'admission, il va de soi que la Chine indiquerait implicitement qu'elle donne son adhésion aux principes de la Charte et qu'elle y sera fidèle. Si cette demande était présentée, je ne crois pas que nous devrions aller plus loin et chercher à sonder les motifs qui peuvent pousser la Chine à demander son admission.

35. Si une telle demande était présentée, puis-je déclarer, au nom de mon gouvernement, que nous serions heureux de voter pour l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

36. M. SEYDOUX (France): La délégation française a écouté avec beaucoup d'attention les interventions déjà nombreuses qui ont été faites depuis l'ouverture de ce débat. Elle voudrait, à ce stade, tenter de faire le point.

37. Il est possible, me semble-t-il, de distinguer avec netteté, de la part des gouvernements qui s'opposent au rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes, deux catégories d'attitudes: pour les uns, ce rétablissement serait juridiquement acceptable,

mais politiquement inopportun; pour les autres, l'avantage politique de la présence de Pékin est incontestable, mais ce sont des raisons de droit qui s'y opposent. Assurément, un troisième groupe de puissances s'emploie à démontrer sur l'un et l'autre plan l'impossibilité d'une décision positive.

38. Le problème juridique, pour s'attacher d'abord à cet aspect des choses, est obscurci par une confusion qui est plus ou moins volontairement entretenue. Sans le dire expressément, on raisonne comme s'il s'agissait de l'entrée à l'Organisation des Nations Unies d'un nouveau Membre, en même temps que de la reconnaissance d'un gouvernement. On en tire, par analogie, la conclusion qu'il faudrait, pour trancher la question, un vote à la majorité des deux tiers et que ce vote soit fondé sur une appréciation des mérites de la République populaire de Chine selon la thèse, à notre avis erronée, qui fait dépendre la reconnaissance diplomatique d'un jugement d'ordre politique.

39. Cela nous paraît doublement inexact. D'une part, la République populaire de Chine ne représente pas une puissance candidate à l'admission à l'Organisation des Nations Unies; elle représente, tout au contraire, un pays, la Chine, qui fait partie de notre Organisation et qui en est un des Membres fondateurs. Je noterai, à ce sujet, qu'il est faux d'affirmer que c'est un régime, la "République de Chine", telle qu'elle existait en 1945, qui a participé à la création des Nations Unies: la Charte ne se réfère pas, en effet, aux régimes, mais, uniquement, aux Etats. En prévoyant que la Chine assumerait les responsabilités particulières qui sont celles d'un membre permanent du Conseil de sécurité, la Charte n'a pas entendu confier des droits et des obligations à un gouvernement. Elle les a fait assumer par un Etat, compte tenu de tout ce qu'il représente et de son poids dans l'équilibre mondial. C'est dire que l'exercice de ces droits et la charge de ces obligations reviennent au gouvernement qui contrôle effectivement le territoire, qui dispose des moyens et qui représente les populations en cause. Or, c'est le Gouvernement de Pékin qui, après avoir assuré et maintenu l'unité du pays, est seul capable de parler et d'agir pour son compte.

40. D'autre part, l'Organisation, qui n'est rien de plus ni de moins que la somme des Etats qui la composent, n'a pas, comme c'est le privilège souverain de chacun d'eux, à reconnaître les gouvernements, mais seulement à s'assurer que les représentants qui se présentent au nom d'un Etat Membre sont dûment accrédités à cet effet. Or, la Chine est un Etat Membre et, ainsi que je viens de le rappeler, nul ne peut contester que son gouvernement ne soit le Gouvernement de la République populaire de Chine.

41. La conclusion de ces deux constatations est simple: sur le plan juridique, l'Assemblée générale n'a d'autre mission que de faire en sorte que les représentants de la République populaire de Chine prennent à l'Organisation des Nations Unies la place qui est la leur, c'est-à-dire la place de la Chine, et subsidiairement, de se prononcer sur les pouvoirs desdits représentants. A vrai dire, pour s'en tenir strictement au droit, cette dernière décision devrait seule être prise. Mais il se trouve que la suite des événements a eu pour effet de saisir l'Assemblée

générale de ce problème dans des conditions inhabituelles: le moins qu'elle puisse faire est alors, en toute justice, de le trancher par un vote à la majorité simple, puisqu'il ne s'agit, encore une fois, ni d'une admission, ni d'une décision sur une question importante au sens de la Charte. Est-il besoin d'ajouter que cette thèse devrait, à notre sens, être, en tout cas, celle de tous les pays qui ont reconnu la Chine et dont on s'expliquerait mal qu'ils puissent adopter ici une attitude différente de celle qu'ils observent sur le plan bilatéral? La délégation française considère en effet que l'objet de notre débat est trop grave pour qu'il ne soit pas abordé dans la plus grande clarté et en dehors de tout artifice.

42. Le problème politique est tout différent et prête, comme il est naturel, à des appréciations très diverses. Il s'agit, en fait, de savoir si l'absence de notre Organisation des représentants du gouvernement de Pékin, à supposer pour un moment qu'elle soit juridiquement concevable, peut être justifiée. Après les interventions qui ont été faites à cette tribune, il me paraît utile, plutôt que de commenter en détail les arguments avancés dans ce sens, de m'attacher à exposer les raisons qui, selon nous, rendent la présence de la Chine non seulement opportune, mais nécessaire. Ces raisons tiennent, pour le Gouvernement français, à une observation fondamentale: comment soutenir qu'il est conforme aux buts et principes des Nations Unies que celles-ci soient amputées d'une des plus grandes puissances du monde, dotée d'une population égale au quart de celle du globe, d'un territoire immense et de ressources actuelles et virtuelles considérables, et dont la situation géographique la place à proximité immédiate des régions aujourd'hui les plus troublées? Enfin, la Chine est une puissance nucléaire.

43. Tel est, suivant l'expression du général de Gaulle, "le poids de l'évidence et de la raison" qui a incité la France à nouer avec la République populaire de Chine des relations officielles, sans que cette décision ait impliqué quelque jugement que ce soit sur le régime interne de ce pays. Telles sont les considérations qui, nous semble-t-il, devraient inspirer les décisions de l'Assemblée générale.

44. Qu'ont fait d'ailleurs, en 1954, puis en 1962, les pays qui étaient résolus à rechercher un règlement aux problèmes de l'Asie du Sud-Est? Sans tenir compte du statut de leurs relations diplomatiques avec le Gouvernement de Pékin, ils se sont joints, à Genève, à ses délégués et ont signé, avec eux, les accords qui avaient été mis au point lors d'une négociation souvent citée en exemple et au cours de laquelle les représentants de la Chine ont observé les règles et le comportement propres à en assurer le succès. Peut-on imaginer aujourd'hui que le douloureux conflit qui sépare deux grands pays du même continent puisse, en dernière analyse, trouver une solution définitive sans le concours de la Chine? Tout, au contraire, fait éclater cette évidence que le Ministre des affaires étrangères de la France rappelait à cette tribune, le 29 septembre, en ces termes:

"... les problèmes..." qui se posent en Asie "ne peuvent être réglés sans la participation directe de la plus grande puissance asiatique." [1341ème séance, par. 99.]

45. Mais les problèmes de ce continent ne sont pas seuls en cause. La question qui a par excellence un caractère universel et domine toutes les autres est celle du désarmement. Dans cette assemblée, comme de par le monde, il n'est plus contesté qu'un règlement véritable du problème du désarmement ne peut résulter que de négociations auxquelles participeraient en première ligne les cinq puissances nucléaires, y compris, par conséquent, la Chine.

46. De même, qui ne voit que l'action du Conseil de sécurité, dont l'importance est primordiale pour le maintien de la paix, se trouve de plus en plus entravée du fait que le siège de la Chine, l'un de ses cinq membres permanents, n'est pas occupé par le véritable représentant de ce pays?

47. Dans une telle situation, qui aboutit à mettre si directement en échec la vocation universelle des Nations Unies, devons-nous nous laisser arrêter par telle ou telle déclaration des dirigeants chinois empreinte de sévérité ou de blâme pour l'Organisation? Quel gouvernement, placé dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire écarté pendant tant d'années des Nations Unies, pourrait manifester à leur endroit des sentiments de bienveillance?

48. D'une manière générale, si certaines déclarations, certaines réactions sont, il est vrai, déconcertantes, il nous paraît nécessaire de suspendre tout jugement à leur propos jusqu'à ce que la Chine ait été mise en mesure de reprendre sa place parmi nous, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être sous le coup d'un ostracisme qui ne peut qu'inspirer l'amertume. Aussi bien, puisque l'on a parlé des qualifications requises pour faire partie de l'Organisation, puisque l'on s'est référé à certains articles de la Charte, tel que celui qui prévoit les modalités de l'exclusion d'un Etat Membre, ma délégation est amenée à formuler la question suivante, qu'elle n'est d'ailleurs pas seule à se poser: que se passerait-il (et que se serait-il passé) si les motifs invoqués par certains pour fermer les portes des Nations Unies à la Chine — ce qui revient à l'en exclure — devaient être mis en avant et suivis d'effet chaque fois qu'il se trouve une majorité pour considérer tel ou tel Etat ou groupe d'Etats comme coupable d'actions ou d'intentions contraires aux principes de la Charte?

49. Enfin, certaines délégations nous rendent attentifs aux difficultés que pourra susciter la présence à l'Assemblée, comme au Conseil de sécurité, d'une délégation représentant un pays qui défend, sur certains sujets importants, et avec quelle vigueur, des thèses opposées à celles d'un grand nombre d'Etats Membres. Nous ne nous dissimulons pas ces difficultés. Nous savons qu'avec les représentants de la Chine, et jusqu'à ce que des solutions soient trouvées aux principaux problèmes qui divisent le monde, les discussions de l'Organisation prendront un tour souvent acerbe, qu'elles seront marquées d'incidents nombreux, qu'elles achopperont parfois sur des obstacles que l'on aura peine à surmonter. Mais nous savons aussi que, jusqu'à l'arrivée des représentants de la Chine, nombre de ces discussions auront un caractère de plus en plus irréel et que, même si elles sont sereines, elles ne conduiront à aucun résultat sérieux. Nous voyons enfin que, si cette échéance était

encore ajourné, l'avenir même de l'Organisation, qui déjà, ces deux dernières années, a inspiré des inquiétudes, serait sérieusement compromis.

50. Les observations que je viens de présenter ne permettent pas de douter, pour reprendre les propos de M. Couve de Murville, que "le moment viendra inévitablement où la République populaire de Chine ira, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, représenter ce grand pays et le faire participer à la discussion des affaires du monde", alors que, poursuit M. Couve de Murville, "à vouloir persister à l'écartier, on risque simplement de [le] voir continuer à prendre pour sa part ses propres initiatives" [1341<sup>e</sup> séance, par. 99].

51. Pourquoi, dès lors, retarder l'issue, maintenant certaine, d'un débat qui est engagé depuis tant d'années? L'absence de la Chine des Nations Unies est en soi dommageable pour les intérêts de l'Organisation et de ses Membres. Elle l'est plus encore, au moment où prévaut en Asie une situation de crise aussi lourde de menaces pour la paix du monde.

52. M. TRONKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: La position de la République socialiste soviétique d'Ukraine sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies a déjà été exposée à maintes reprises aux sessions antérieures de l'Assemblée générale. Aux côtés de tous les Etats dont la politique tient compte des facteurs réels de la situation internationale, nous préconisons qu'il soit immédiatement mis fin à une situation tout à fait absurde et anormale où la place de la Chine aux Nations Unies, la place de ce grand pays membre permanent du Conseil de sécurité, est occupée par des personnes qui depuis longtemps n'ont rien de commun avec le peuple chinois. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine considère que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de ce grand peuple.

53. En 1949, au terme d'une guerre civile, le peuple chinois a remporté une victoire complète sur le régime pourri des partisans de Tchang Kai-chek et sur ses protecteurs impérialistes et il a libéré de ce régime tout le pays, à l'exclusion de l'île de Taïwan provisoirement occupée par la clique de Tchang Kai-chek grâce à la protection des forces armées des Etats-Unis d'Amérique. Depuis 16 ans, le nouvel Etat chinois, la République populaire de Chine, existe et se développe, et le fait que pendant toutes ces années, la République populaire de Chine n'ait pas été représentée aux Nations Unies ni dans leurs organes constitue à l'égard du peuple de cette grande puissance une mesure discriminatoire flagrante qui porte préjudice à l'ensemble des activités de l'ONU.

54. Après la reconnaissance de la République populaire de Chine par la France, seuls les Etats-Unis, parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, continuent à s'obstiner et à nier l'évidence. Si la Chine n'est toujours pas représentée dans notre Organisation, ce qui porte manifestement atteinte au principe fondamental des Nations Unies, celui de l'universalité, c'est précisément en raison de cette politique du Gouvernement des Etats-Unis qui insiste

pourtant si souvent sur la nécessité de renforcer l'ONU.

55. Il est tout à fait évident que les nombreux millions de Chinois qui peuplent un territoire immense, d'une superficie presque égale à celle du continent européen, doivent être représentés aux Nations Unies et que leurs seuls représentants légitimes ne peuvent être que des personnes habilitées à cet effet par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il est non moins évident qu'en méconnaissant les droits de la République populaire de Chine, ou méconnaissant les droits du quart de la population du globe, on foule aux pieds les droits de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, de l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et on enfreint grossièrement la Charte des Nations Unies.

56. Les hommes politiques américains parlent hypocritement d'une prétendue "agressivité" de la République populaire de Chine. Mais n'est-ce pas au contraire le caractère agressif de la politique des Etats-Unis, leur intervention brutale au Viet-Nam et en République Dominicaine qui mettent en danger la paix et la sécurité de tous les peuples? Les représentants de nombreux pays l'ont déjà démontré ici d'une manière suffisamment convaincante.

57. Ce ne sont point des avions et des navires chinois qui violent les frontières des Etats-Unis. Depuis septembre 1958, le Gouvernement de la République populaire de Chine a déjà fait quelque quatre cents déclarations au sujet des violations provocatrices, par des avions et des navires militaires américains, des eaux territoriales et de l'espace aérien de la République populaire de Chine.

58. Il ne faut pas oublier non plus que les agissements et les provocations des forces impérialistes agressives dans cette région de l'Asie encouragent la clique de Tchang Kai-chek à se lancer dans toutes sortes d'aventures qui constituent autant de menaces pour la paix en Extrême-Orient.

59. La seule raison de l'absence de la Chine aux Nations Unies réside dans la politique hostile menée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à l'égard du peuple chinois et de son gouvernement et dans la pression que ce gouvernement exerce sur de nombreux Etats Membres de l'ONU dès que l'on soulève la question de la représentation de la Chine.

60. Les "arguments" qu'avancent les Etats-Unis pour justifier leur position en la matière ne sont, à notre avis, aucunement fondés; de plus, ils n'ont aucun rapport avec la question de savoir qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, est fondé à représenter la Chine à l'Organisation. Jusqu'à quand l'ONU va-t-elle tolérer une situation aussi anormale, lorsque la politique des Etats-Unis à l'égard d'un pays règle la question de la participation de ce pays aux activités des Nations Unies?

61. Il n'y a au monde qu'une seule Chine, la République populaire de Chine, et l'île de Taïwan fait partie de la grande Chine. Le fait que Taïwan et les autres îles chinoises dont la clique de Tchang Kai-chek s'est emparée appartiennent incontestablement à la Chine a été reconnu à maintes reprises dans de

nombreux documents internationaux qui portent d'ailleurs la signature des Etats-Unis d'Amérique. Quant à la thèse des "deux Chines", elle n'est qu'une tentative maladroite de perpétuer l'occupation américaine de l'île de Taïwan et de maintenir aux Nations Unies les prétendus représentants des marionnettes américaines de Taïwan.

62. Point n'est besoin de dire quel rôle joue la République populaire de Chine dans la vie internationale. Nul n'a le moindre doute à cet égard et on en a beaucoup parlé à cette tribune. L'importance du rôle de la République populaire de Chine dans le règlement des problèmes internationaux n'est-elle pas mise en évidence du fait que les Etats-Unis d'Amérique et certains autres adversaires du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies ont consenti à ce que celle-ci participe aux conférences internationales sur l'Indochine et le Laos? Les dirigeants des Etats-Unis eux-mêmes sont obligés de reconnaître que sans la participation de la République populaire de Chine, on retarde l'examen et la solution des problèmes internationaux les plus importants comme le désarmement général et complet.

63. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine espère que l'Organisation des Nations Unies fera cesser enfin cette violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies qui dure depuis 16 ans et qu'elle ne tolérera plus la présence, parmi ses Membres des "représentants" de Tchang Kai-chek qui n'ont aucun droit, ni moral, ni politique, ni juridique de parler au nom de la Chine.

64. La position de la RSS d'Ukraine à cet égard est ferme et immuable. Nous exigeons que l'on rétablisse immédiatement, à la présente session de l'Assemblée, les droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et que l'on répare ainsi l'injustice flagrante commise à l'égard du grand peuple chinois.

65. M. AMJAD ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous revoir à la présidence de cette Assemblée. Votre sens du devoir et votre dévouement vous ont fait revenir avant d'être complètement rétabli. Ma délégation forme tous ses vœux pour votre complet et très prochain rétablissement.

66. La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies a fait l'objet de débats chaque année depuis que le gouvernement de la République populaire a pris le pouvoir dans ce pays. La position du Pakistan à ce sujet a été clairement formulée par Chaudhri Muhammad Zafrulla Khan, qui était alors Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans la déclaration qu'il a faite à la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 1950:

"On a essayé de donner une grande importance à la question de savoir si ce gouvernement est pacifique ou non, et s'il est capable de remplir les obligations de la Charte, et disposé à le faire. Ce sont là les termes mêmes de l'Article 4 de la Charte, mais ceux qui essaient de se fonder sur eux semblent oublier que l'Article 4 a trait à l'admission de nouveaux Membres et non à la

validité de la représentation d'un Membre, seule question qui nous concerne ici. La Chine ne demande pas à être admise dans l'Organisation des Nations Unies. C'est un Etat Membre, un membre permanent du Conseil de sécurité, l'un des Cinq Grands." [283ème séance, par. 175.]

Il poursuivait en ces termes:

"Il s'agit uniquement de savoir qui a le droit de représenter à l'Assemblée la Chine, Etat Membre." [Ibid., par. 177.]

67. La position du Pakistan a donc été clairement exposée et a toujours été conséquente dès le début. Le seul gouvernement qui puisse effectivement représenter les 700 millions de Chinois, et qui, par conséquent, a le droit de représenter la Chine dans cette Organisation en tant que fondateur et membre permanent du Conseil de sécurité est le gouvernement qui exerce effectivement et légitimement le pouvoir en Chine. Il n'existe pas d'autre cas où un changement de gouvernement, quelles qu'aient pu en être les modalités, ait empêché le gouvernement effectif de représenter son pays à l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas d'autre cas où, quinze ans après avoir perdu le pouvoir, un régime d'émigrés continue à jouir du privilège de représenter le peuple d'un pays sous prétexte que ses convictions politiques ou sa conduite sont plus correctes que celles du gouvernement réellement au pouvoir.

68. Précisons bien ce point. Le problème que nous examinons n'est pas celui de la représentation de l'île de Taïwan mais celui de la représentation de la Chine dont juridiquement et de l'aveu général, Taïwan fait partie intégrante. On affirme que le problème de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question importante, et qui, par conséquent, ne peut être tranchée que par un vote à la majorité des deux tiers de cette Assemblée. Conformément à sa position selon laquelle il ne s'agit pas d'admettre un nouveau membre mais de valider les pouvoirs de la délégation d'un Etat Membre des Nations Unies, et qui l'est depuis le début, le Pakistan ne peut accepter que la représentation de la Chine soit considérée comme une question importante au sens purement technique de ce terme. La grande étendue et l'immense population de la Chine, le rôle vital qu'elle devra jouer dans tout règlement d'ensemble des problèmes d'Asie et du monde, les tensions qu'ont fait naître son isolement des grands courants de la politique mondiale et l'impossibilité où l'on se trouve d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et total sans sa participation et son accord — tels sont les principaux facteurs qui font de la participation de la Chine à notre Organisation un élément essentiel pour la paix du monde et le maintien de l'efficacité de cette Organisation internationale. En ce sens, il est urgent de régler bientôt la question depuis longtemps ouverte de savoir qui a le droit de représenter la grande nation chinoise dans cette Organisation et tous ses organes. C'est là une question dont dépendent l'avenir même de cette Organisation et l'établissement d'une paix durable et d'un système efficace de sécurité internationale à travers le monde.

69. Permettez-moi de citer un autre passage de la déclaration faite en 1950 par celui qui était alors le

Ministre des affaires étrangères du Pakistan; selon lui:

"La question de la représentation de la Chine est importante en elle-même mais elle est encore plus importante en tant qu'elle indique quelles sont les possibilités de combler, à une date rapprochée, le gouffre qui sépare actuellement certaines grandes puissances et les empêche de s'entendre. Si ce gouffre s'élargissait ou restait non franchi, les conséquences en seraient vastes et incalculables, et il est terrifiant de les envisager. Peut-être est-il temps encore, en adoptant une attitude raisonnable et réaliste envers ce problème et d'autres questions connexes d'éviter la paralysie qui risque d'éteindre l'Organisation des Nations Unies. C'est avec ferveur que nous adressons un humble appel en faveur d'une telle attitude." [Ibid., par. 180.]

70. Aujourd'hui, du haut de cette tribune, nous répétons cet appel. Il est encore temps de prendre une nouvelle voie vers la paix et la sécurité du monde entier. L'Asie est aujourd'hui déchirée par la guerre et les conflits. Ce sont les conflits asiatiques, qui n'ont aucun lien avec la "guerre froide" acharnée de ces dernières années, qui portent peut-être le germe du désastre. Permettez-moi de conclure en citant ce que l'actuel Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Bhutto, a déclaré à ce sujet devant cette Assemblée il y a sept semaines:

"Un exposé de la situation en Asie et en Afrique serait incomplet s'il n'était pas question de la République populaire de Chine. En fait, l'absence de la Chine donne un caractère chimérique à nos délibérations même au sein de cette Organisation mondiale. A cette heure décisive, alors que se produisent des événements qui risquent de déterminer l'avenir de l'humanité, il est extrêmement regrettable que la Chine ait jusqu'ici été exclue de l'Organisation des Nations Unies; mais si l'on persiste à refuser de l'admettre, l'ONU se trouvera impuissante devant les problèmes internationaux et particulièrement devant ceux qui se posent en Asie. Au moment même où l'on souligne la nécessité de renforcer l'ONU, il est ironique que la mesure la plus importante à cet égard, et que demande la logique, n'ait pas encore été prise. L'expérience des dernières années a montré de manière concluante que l'ONU sans la République populaire de Chine est aussi incomplète qu'un triangle qui n'aurait que deux côtés. L'ONU doit, soit chercher résolument à accroître son efficacité, soit se condamner à être dépassée par les événements. Si le monde continue à rester indifférent et laisse la situation évoluer dans ce sens, il sera coupable d'un impardonnable manque de prévoyance." [1339<sup>e</sup> séance, par. 98.]

71. La Chine, dont la superficie couvre plus de 6 700 000 kilomètres carrés et dont la population est la plus nombreuse du monde, a fait des progrès exemplaires durant les quinze dernières années. Il est évident, qu'il s'agisse d'une conférence sur les problèmes de population, d'une session de l'ECAFE, des négociations sur la suspension des essais nucléaires ou des pourparlers au sujet de la non-prolifération des armes nucléaires, des entretiens sur la création d'une zone dénucléarisée, ou d'une

conférence au sommet sur le désarmement, que l'absence ou la non-participation de la République populaire de Chine confère une certaine irréalité et donne une impression de faux-fuyants aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle prive ainsi de résultats fructueux. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des initiatives et ne pas s'embourber dans d'éternelles impasses. C'est pourquoi nous estimons que cette Organisation devrait s'efforcer en priorité d'assurer la représentation en son sein du grand peuple de Chine par l'intermédiaire de leurs seuls représentants autorisés, à savoir ceux du gouvernement de la République populaire de Chine.

72. M. KHATRI (Népal) [traduit de l'anglais]: La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui pour la dix-septième fois, est le problème le plus important de notre époque. On se rend compte de plus en plus que le moment est désormais venu de faire de l'Organisation des Nations Unies un organisme international efficace, au service de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation estime que pour développer la compréhension entre les peuples et la coopération en faveur de la paix et de la sécurité internationales, qui est la raison même de cet organisme mondial, l'Organisation devrait être ainsi modelée qu'elle puisse agir dans l'unité au sein de la diversité, et par là même s'adapter aux changements dynamiques et à l'évolution de la situation internationale. C'est dans cet esprit que le Népal, dès son admission à l'Organisation des Nations Unies, il y a dix ans, a constamment insisté auprès de cet organisme sur la nécessité de réparer l'injustice commise envers la République populaire de Chine dont les représentants authentiques sont exclus des délibérations de l'Organisation des Nations Unies. L'absence de la République populaire de Chine a certainement affaibli l'Organisation des Nations Unies et l'a empêchée d'atteindre pleinement les objectifs de la Charte. Nous sommes convaincus que la présence de la République populaire de Chine contribuerait sans aucun doute à rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies et donnerait plus de force à nos décisions. Soutenant sans réserve la thèse selon laquelle il faut que la République populaire de Chine soit représentée comme il se doit, Sa Majesté le Roi Mahendra a déclaré à la Conférence des pays non-alignés à Belgrade en 1961:

"A notre avis, en refusant d'admettre la Chine aux Nations Unies l'Organisation a beaucoup perdu de son efficacité. Qu'elle en fasse ou non partie, la Chine reste une puissance mondiale et ne pas l'admettre dans l'Organisation mondiale nuit à celle-ci et irrite la Chine."

73. Parlant à cette tribune du problème de la République populaire de Chine au cours du débat général du 5 octobre 1965, le Ministre des affaires étrangères et vice-président du Conseil des ministres, M. Bista, a fait remarquer que:

"L'absence prolongée du Gouvernement de la République populaire de Chine donne un air d'irréalité à toutes les décisions et délibérations des Nations Unies... Il n'y a qu'une Chine et c'est

la République populaire de Chine; lui refuser le droit légitime d'être admise au sein des Nations Unies c'est nier les réalités d'aujourd'hui." [1349ème séance, par. 150.]

Ces déclarations reflètent notre position; en rendant justice à la seule République populaire de Chine, nous pourrions créer de meilleures conditions pour atteindre les idéaux et les objectifs que l'Organisation des Nations Unies s'est fixés pour l'avenir de l'humanité.

74. Le Népal est un pays nonaligné, qui respecte pleinement les principes et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies; et par là-même, il considère cette organisation mondiale "comme la gardienne de la paix et de la liberté". Le Népal a toujours souhaité qu'elle se développe de façon à inspirer foi et confiance à toutes les nations, quelles que soient leur dimension, leur allégeance politique ou leur système économique ou social, de telle sorte que l'on puisse réellement célébrer sur l'autel des Nations Unies la coexistence pacifique entre tous les pays. Aussi souhaitons-nous ardemment que cette Assemblée étudie avec soin et sérieux ce problème d'une importance capitale.

75. J'ai remarqué que certains des orateurs précédents ont attiré notre attention sur la déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés qui s'est tenue l'an dernier au Caire; rappelant la recommandation de la conférence antérieure des pays non-alignés à Belgrade, cette déclaration demandait à l'Assemblée générale de rétablir les droits de la République populaire de Chine et de reconnaître les représentants de son gouvernement comme seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette recommandation représente la requête de cinquante-sept pays, dont quarante-sept pays non-alignés, qui ont bien reconnu l'importance de la République populaire de Chine dans les affaires mondiales.

76. A l'heure actuelle, nous devrions également tenir compte du fait que trois membres permanents du Conseil de sécurité — l'Union soviétique, la France et le Royaume-Uni — se sont prononcés sans réserve en faveur du rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

77. Lorsque nous parlons du Viet-Nam ou des problèmes du désarmement tels que l'interdiction complète des essais nucléaires, du désarmement général et total ou même d'une conférence mondiale du désarmement, les circonstances nous ont forcés de reconnaître l'urgente nécessité qu'il y a aujourd'hui à ce que la République populaire de Chine prenne part à nos délibérations au sein de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un fait. Je pense que sur cette question personne ne me contredira.

78. A ce sujet, permettez-moi de rappeler la déclaration du Ministre des affaires étrangères de mon pays qui a dit:

"Qu'il s'agisse de la question du désarmement général et total ou du règlement politique du problème de l'Asie du Sud-Est, la participation de la République populaire de Chine est l'une des

conditions primordiales de la paix dans le monde." [1349ème séance, par. 150.]

79. Personne n'ignore que la Chine est une puissance nucléaire qui jouit d'un potentiel militaire très important. La Chine est une des plus grandes masses continentales du globe, et ses 700 millions d'habitants constituent le quart de la population mondiale. Ce n'est pas en tenant à l'écart de l'Organisation une puissance mondiale aussi colossale qu'on peut résoudre le problème du désarmement et autres questions fondamentales de notre temps.

80. A ceux qui continuent de croire que la République de Chine est le gouvernement légal, nous voudrions dire très poliment qu'ils ne comprennent pas le sens de l'histoire. On a la preuve que, depuis seize ans, le gouvernement de la République populaire de Chine qui jouit de la fidélité absolue du peuple chinois, exerce son autorité de manière normale et efficace sur l'ensemble du territoire de la Chine continentale. Aussi, comment peut-on honnêtement considérer comme un des Cinq Grands le gouvernement de Taiwan qui à aucun titre ne peut prétendre au rang de grande puissance? C'est tout simplement ridicule.

81. Le soi-disant représentant de Taiwan qui prétend représenter le grand peuple chinois, s'est même abstenu de parler chinois, langue pourtant reconnue par la Charte comme une des cinq langues de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons entendu les représentants des Quatre Grands parler chacun dans sa propre langue, mais nous n'avons pas entendu l'autre jour celui qui se dit le représentant de Taiwan parler chinois. Il semble que ces représentants aient pris l'habitude de parler pour d'autres dans la langue qu'on leur a apprise.

82. Je pense que la plupart d'entre vous reconnaîtra avec moi que la révolution de 1949 a désormais privé le régime de Tchong Kai-shek de toutes racines en Chine continentale et a installé au pouvoir la République populaire de Chine avec laquelle la plupart des pays ont établi des relations diplomatiques, sociales et économiques. C'est le gouvernement de cette République populaire de Chine qui est le gouvernement légal — et le seul qui soit légal — et non la Chine du Kuo-Min-Tang.

83. Bon nombre de gouvernements qui ont été créés de la même manière sont représentés ici. Pourquoi une telle injustice et un traitement aussi discriminatoire à l'égard de la République populaire de Chine, alors qu'un grand nombre de gouvernements de pays africains, asiatiques et latino-américains qui ont pris le pouvoir par une révolution populaire dans des conditions analogues sont représentés ici? Pourquoi donc recherche-t-on une majorité des deux tiers dans le cas de la République populaire de Chine? C'est là, ai-je besoin de le dire, un stratagème de procédure inventé pour s'opposer aux revendications légitimes de la Chine, et pas autre chose. Comme nous estimons que l'admission de la République de Chine a pour tous une importance vitale en ce qui concerne la cause de la paix dans le monde ainsi que le maintien de l'équilibre des forces au sein de l'Organisation des Nations Unies telle que l'envisage la Conférence de San Francisco, nous devrions considérer qu'il s'agit d'une simple question de procédure, d'un

changement de représentation, qui devrait être tranchée à la majorité simple.

84. Le Népal a une frontière commune de plus de 1 000 kilomètres avec la région chinoise du Tibet qui a été objet de litige pendant 150 ans. Nous avons réglé à l'amiable ce problème de frontière à l'entière satisfaction du Népal comme de la République populaire de Chine. C'est en toute sincérité que nous pouvons dire que son comportement à notre égard sur le plan international a été tout à fait correct.

85. En conclusion, le traitement vexatoire et la discrimination dont la République populaire de Chine a souffert jusqu'ici représentent un déni de justice auquel nous devons mettre fin le plus tôt possible si nous voulons réussir dans notre tentative pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de sauver l'humanité. Un délai dans le règlement de cette question ne nous aidera pas à trouver des solutions immédiates aux problèmes qui nous intéressent le plus directement aujourd'hui.

*La séance est levée à 12 h. 25.*